

NOUVEAUTÉ

LE KIOSQUE FAMILLE

Madame, Monsieur

Afin de faciliter vos démarches administratives, tous les usagers d'un service municipal, faisant l'objet d'une facturation pourront se connecter sur Morsang.fr et effectuer ainsi les démarches en ligne.

Ce kiosque famille vous permettra dans un premier temps d'inscrire vos enfants à certaines activités, de consulter et modifier vos informations personnelles et de visualiser vos factures. Puis, vous pourrez effectuer, d'ici la fin de l'hiver, tous vos paiements en ligne.

Outre, les formulaires d'inscriptions aux centres de loisirs et à la restauration scolaire, vous pourrez également télécharger vos documents en ligne et scanner vos justificatifs.

Pour ce faire, vous allez pouvoir vous connecter à partir du 04 Février 2019 depuis le site internet de la ville à la rubrique KIOSQUE FAMILLE avec vos identifiants et mots de passe qui vous seront transmis sur la facture de décembre 2018.

A la première connexion, il vous sera demandé de changer votre mot de passe. En cas de difficulté, nous vous invitons à vous rapprocher du service régie en Mairie.

Si vous ne disposez pas d'accès internet, vous pourrez toujours continuer à venir réserver en Mairie. Un poste internet sera mis à disposition et une agente sera toujours présente pour vous y accueillir.

Je tenais aussi à saisir cette occasion pour vous informer et rappeler les règles concernant les activités restauration et centre de loisirs et le paiement de vos factures.

POUR TOUTES LES ACTIVITÉS, L'INSCRIPTION EST OBLIGATOIRE

Restauration scolaire: Les réservations se font en début d'année scolaire. Pour toutes réservations exceptionnelles ou suppressions, un délai de 8 jours est à respecter impérativement.

Centres de loisirs du mercredi: La réservation est à effectuer avant le mercredi minuit de la semaine précédente.

Pour les centres de loisirs en période de vacances scolaires : L'inscription et la réservation sont à faire avant les dates limites fixées pour chaque vacance. En cas

d'annulation, un délai de 8 jours est à respecter.

Si l'année dernière vous aviez bénéficié d'une facilitation de désinscription en fournissant une attestation d'employeur, au vu des nouveaux délais de réservations aucune facilité supplémentaire ne vous sera accordée.

L'application de ces règles vise à garantir la qualité de l'accueil des enfants qui tient compte des effectifs, des normes obligatoires de sécurité et d'encadrement et aussi de lutter contre le gaspillage des repas.

Nous constatons par ailleurs, la présence d'enfants non inscrits. Cette situation est préjudiciable à tous, enfants, familles, personnels, comme à la bonne gestion de la collectivité.

C'est pourquoi je vous rappelle, que les inscriptions et réservations restauration scolaire et centre de loisirs sont obligatoires et vous informe que, comme pour les centres de loisirs (majoration de 26,45 € par jour de présence non prévue), la restauration scolaire sera elle aussi majorée de 5,90 € par repas en cas de présence non prévue.

De même, toute absence justifiée par un certificat médical, doit nous parvenir sous 8 jours, faute de quoi, la facturation sera effective.

PAIEMENT DE VOS FACTURES

Vous devez vous en acquitter avant la date limite de paiement indiquée sur la facture.

Après cette date, toutes les sommes impayées sont transmises au centre des Finances Publiques de Sainte Geneviève des Bois et une procédure de mise en recouvrement sera engagée.

Enfin il est rappelé à votre attention qu'aucune présence et réinscription sur les activités « écoles d'arts, sports et crèches » ne seront possibles si vous n'êtes pas à jour dans le paiement de votre facturation.

Je vous remercie d'avance de votre attention et vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes salutations distinguées, et vous présente tous mes vœux de bonne année.

Marjolaine RAUZE
Maire,
Conseillère Départementale

